

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 30 (2000)
Heft: 9

Artikel: Les divorcés remariés
Autor: Sury, Jean-Paul de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-826504>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une sainte laïque



Depuis septante-cinq ans, je suis adepte de l'espéranto, cette langue non pas artificielle, mais auxiliaire. Connaître une langue est une extraordinaire ouverture d'esprit, une richesse renouvelable. A travers l'espéranto, j'ai fait connaissance de celle que je n'hésite pas à appeler une sainte laïque.

Née en 1900, près de Poitiers, dans une famille de sept enfants, Yvonne Martinot perd l'usage de ses deux jambes lorsque son père, qui a déposé l'enfant dans un champ, l'estropie accidentellement. Privée de mouvement, la jeune fille n'en uti-

lise que mieux ses oreilles et ses yeux et devient institutrice. Les éminentes qualités pédagogiques de la jeune institutrice, alliées à une vive intelligence, lui valurent peu à peu des postes à responsabilités. Elle ne s'attaque à l'étude de l'espéranto qu'à l'âge de septante ans. Comme elle en avait l'habitude, elle fit à fond ce qu'elle commençait et acquit une remarquable maîtrise dans cette langue aux ressources innombrables et dont on n'a jamais fini de scruter les subtilités. Avec une collègue et des amis, elle ouvrit dans son hameau de Bouresse un

centre d'études espérantiste. Un modeste début avec sept personnes, puis vingt membres. A la ferme ancienne s'adjoignirent des maisonnettes. En 1994, ce sont quelque deux cents personnes qui se retrouvaient en un colloque vivant. Yvonne Martinot n'en a vécu que les débuts, puisqu'elle est décédée en 1985. Mais ces quinze ans de pratique espérantiste lui ont permis la joie d'une formation linguistique à même de briser les frontières, de faciliter les rencontres et de créer des liens entre les peuples. Son élan, source d'une vision universaliste,

avait trouvé dans l'espéranto un moyen d'exprimer le miracle qui brise la malédiction de la tour de Babel. En tout cas, qu'on ne se moque pas bêtement de l'admirable tentative du Dr Zamenhof et de ceux (j'en suis!) qui voient là une source de paix. L'espéranto se veut d'abord simplement neutre, religieusement et politiquement. Ce qui m'invite à parler avec respect d'une petite paysanne de France aux jambes coupées, appelée à communiquer son dévouement, son amour, distribués généreusement au service d'une cause noble.

Pasteur J. R. Laederach

Les divorcés remariés

Le bon sens des enfants est souvent supérieur à celui des adultes et la logique enfantine a quelque chose d'implacable. Les grandes personnes auraient tort de ne pas se laisser interpellé par leur sens de la justice. Ainsi ce geste accompli par quelques premiers communians est-il parlant. Voyant leur maman qui n'osait pas s'approcher de l'eucharistie parce que divorcée remariée, ils ont partagé spontanément avec elle l'hostie. Les membres de l'Assemblée diocésaine 2000, qui s'est déroulée ces derniers mois dans le diocèse romand, n'ont pas été insensibles à la situation faite dans l'Eglise catholique d'aujourd'hui aux divorcés remariés. Ils constatent: «L'Eglise accom-

pagne tous les chrétiens lors des grands événements de leur vie. Face à la douloureuse réalité des couples, nombreux, qui en arrivent à se séparer, elle se doit de les accompagner, tout en tenant fermement la Parole du Seigneur: «Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni.»

Cette question avait déjà préoccupé en 1980 le Synode des évêques, à Rome, sur le thème du couple et de la famille. Conscients de ce grave problème pastoral, les représentants de l'épiscopat mondial avaient adopté à une très large majorité la motion suivante: «Le Synode, dans son souci pastoral pour ses fidèles divorcés remariés, souhaite qu'on se livre à une nouvelle et profonde recherche à ce sujet, en tenant

également compte de la pratique des Eglises d'Orient, de manière à mettre en valeur la miséricorde pastorale.» Cette demande est toutefois restée mystérieusement sans suite et, en 1981, tout en invitant à discerner les différentes situations des couples divorcés remariés, Jean-Paul II confirmait la discipline qui les exclut de la communion eucharistique. Or, cette discipline sans nuance heurte la sensibilité des fidèles qui souhaitent que le Pape donne suite à cette demande.

D'où cette décision de l'AD 2000: «Notre assemblée, en accord avec l'évêque, demande aux responsables pastoraux de nos communautés de faire preuve de sagesse pour mieux discerner les différentes situations

des personnes et les motivations qui les poussent à recevoir l'eucharistie. (...) L'assemblée demande aux communautés et à leurs pasteurs de respecter la décision prise en conscience par des couples divorcés remariés de recevoir le sacrement de l'eucharistie, dans la mesure où ils prennent en compte les exigences suivantes: respecter les devoirs de justice à l'égard du premier conjoint et des enfants éventuels, faire preuve de fidélité dans leur nouvelle union, participer à la vie de la communauté, vivre un temps de réflexion nourri de la Parole de Dieu, en dialogue avec un prêtre, s'interroger sur la qualité de leur faim eucharistique.»

Abbé Jean-Paul de Sury